

**COMMUNE  
DE  
PLAN D'ORGON**

**N°2025/154**

**OBJET :**

Retrait de l'arrêté n°2025.153  
de fermeture d'un  
établissement  
recevant du public (ERP)  
exploité sans autorisation

**ARRETE DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20251218-2025\_154-AR

Berger Levrault

Le Maire de PLAN D'ORGON,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux établissements recevant du public et en particulier les articles L143-3 et R143-45 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 240-1 et suivants relatifs au retrait des actes administratifs ;

**Vu** le dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux pour les ERP n° AT 013 076 25 00004 le 5 décembre 2025, toujours en cours d'instruction ;

**Vu** l'arrêté 2025.153, en date du 16 décembre 2025 prononçant la fermeture de l'établissement « l'Epicerie du Plan » jusqu'à l'obtention de l'autorisation administrative d'ouverture ;

**Considérant** que l'arrêté susvisé du 16 décembre 2025 n'a pas été précédé de la procédure contradictoire prévue aux articles L143-3 et R143-45 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant**, par suite, qu'il est entaché d'illégalité pour ce motif, uniquement ; qu'en conséquence, il doit être retiré.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2025/153 du 16 décembre 2025, portant fermeture de l'établissement jusqu'à l'obtention de l'autorisation administrative d'ouverture est **retiré**.

**Article 2 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Lançon Charline, responsable de l'établissement ;
- Monsieur le Préfet.

Fait à Plan d'Orgon, le 18 décembre 2025



Le Maire,  
*[Signature]*  
Jean-Louis LEPIAN

*Notifié le :*

*Signature :*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20251218-2025\_154-AR

Bonnes  
Levraud

*Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage*